



Comment présenter une demande d'indemnisation pour maladie professionnelle

Remplir une demande d'indemnisation peut sembler difficile pour bien des travailleurs et leur famille. La présente feuille d'information vous offre les principaux renseignements dont vous avez besoin pour présenter une demande d'indemnisation.

Pourquoi présenter une demande d'indemnisation?

Vous pouvez présenter une demande d'indemnisation si vous croyez être malade en raison d'une activité accomplie au travail ou de substances ou conditions auxquelles vous avez été exposé au travail.

Comment présenter une demande d'indemnisation?

Vous pouvez présenter une demande d'indemnisation en vous adressant à :

- votre employeur;
- votre médecin;
- votre syndicat;
- l'avocat de votre choix;
- Vous pouvez aussi le faire vous-même. Il suffit de communiquer avec la CSPAAT par téléphone ou par écrit.

Remarque : il n'y a aucune date limite pour présenter une demande d'indemnisation pour maladie professionnelle.

Quels renseignements dois-je fournir?

Premièrement, vous devez nous donner :

- votre nom;
- votre adresse;
- votre date de naissance;
- votre numéro d'assurance sociale;
- le nom et l'adresse de votre (vos) employeur(s);
- les symptômes ou le nom de la maladie pour laquelle vous faites une demande d'indemnisation.

Deuxièmement, vous devez informer votre médecin des substances et des conditions auxquelles vous avez été exposé au travail et ce, même si votre maladie est de courte durée.

Ensuite, la CSPAAT doit obtenir des renseignements concernant votre exposition et votre traitement médical. Vous pouvez nous aider en :

- décrivant les symptômes et précisant quand ils sont apparus;
- énumérant la liste des substances auxquelles vous avez été exposé et décrivant le genre de travail que vous faisiez;
- donnant le nom et l'adresse de tous les médecins que vous avez consultés pour cette maladie et les dates de toutes vos visites chez le médecin.

Il arrive souvent que seul un spécialiste soit en mesure de diagnostiquer une maladie professionnelle. Votre agent d'indemnisation peut vous demander de signer un formulaire de consentement l'autorisant à obtenir le rapport d'un spécialiste.

Certaines maladies ne se manifestent pas avant des années. Il est donc très utile que vous conserviez des renseignements détaillés sur vos emplois et employeurs précédents, comme la date de début et de fin de vos emplois, la durée de ceux-ci et le genre de tâches que vous avez effectuées.

Que se passe-t-il lorsque la CSPAAT reçoit ma demande?

Une fois votre demande enregistrée, un agent d'indemnisation ou une infirmière ou infirmier gestionnaire de cas vous appellera pour obtenir tous les renseignements nécessaires afin de rendre une décision au sujet de votre demande.

- Lorsque nous enregistrons votre demande d'indemnisation, nous lui donnons un numéro de huit chiffres.
- Un agent d'indemnisation étudie les renseignements et rend des décisions concernant l'admissibilité aux prestations d'invalidité.
- Une infirmière ou infirmier gestionnaire de cas suit l'évolution de la réadaptation et des besoins de soins de santé des travailleurs malades ou blessés.

Combien de temps cela prendra-t-il?

Le temps nécessaire pour rendre une décision peut varier. Cela dépend du temps qu'il faudra pour réunir tous les renseignements sur votre exposition en milieu de travail et pour obtenir les rapports médicaux de votre médecin.

Qui puis-je appeler pour m'informer?

Si vous n'avez pas encore reçu votre numéro de dossier de la CSPAAT, vous pouvez appeler le Programme des maladies professionnelles et des prestations de survivant au 1-800-465-9646. Lorsque vous avez un numéro de dossier, vous pouvez appeler directement votre agent d'indemnisation pour lui poser des questions. Son numéro de téléphone sera indiqué sur toutes les lettres et les formulaires que vous recevrez de la CSPAAT.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de la province. Financée par les employeurs, elle se classe parmi les dix principaux assureurs invalidité en Amérique du Nord. En plus de remplir un mandat fortement axé sur la prévention, elle fournit aux travailleurs une assurance contre les lésions et les maladies qui surviennent dans les lieux de travail couverts aux termes de *la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et favorise le retour au travail rapide et sécuritaire.

**Vous pouvez obtenir la présente feuille d'information dans plusieurs langues en composant le
416-344-4999 ou, sans frais, le 1-800-465-5606
Appareil de télécommunications pour sourds : 1-800-387-0050**